

Liste indicative des agences de notation ayant publié des informations les rendant susceptibles de pouvoir noter des programmes de NEU CP ou de NEU MTN

*La présente note a pour objet (i) de rappeler les règles applicables aux agences pouvant établir des notations sur des programmes de NEU CP ou de NEU MTN ainsi que (ii) de mettre à la disposition des personnes souhaitant émettre des NEU CP ou des NEU MTN une **liste indicative** des agences jugées susceptibles de respecter ces règles sur la base des informations qu'elles ont publiées en la matière.*

(i) Les personnes souhaitant émettre des NEU CP ou des NEU MTN peuvent, dans certains cas, être dans l'obligation de faire noter leur programme (voir article D. 213-3 du code monétaire et financier¹) par une agence de notation. Cette agence de notation doit répondre aux conditions prévues par l'article 11 de l'arrêté du 30 mai 2016, parmi lesquelles figure l'obligation d'être enregistrée auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et de disposer d'une méthodologie couvrant les maturités et les catégories d'émetteurs du marché ainsi que de données statistiques sur l'activité et les performances couvrant un historique de 3 ans, tel qu'indiqué sur le site de l'AEMF (sauf pendant une période transitoire de trois ans durant laquelle ces données peuvent ne figurer que sur le site de l'agence concernée).

(ii) La liste établie ci-après regroupe les agences de notation (classées par ordre alphabétique) ayant, à la date de la présente note, déjà noté des programmes d'émission de NEU CP-NEU MTN ou publié sur leur site une lettre d'engagement indiquant qu'elles respectent les conditions de l'article 11 de l'arrêté du 30 mai 2016. Cette liste est non exhaustive, d'autres agences étant également susceptibles de répondre à ces critères bien que n'ayant ni émis des notations par le passé, ni publié de lettre d'engagement. Cette liste, susceptible d'être modifiée notamment sur demande d'une agence de notation, est fournie à titre purement indicatif.

Disclaimer : cette liste ne saurait engager à quelque titre que ce soit la responsabilité d'AFTB ACI France. Elle ne dispense pas les personnes souhaitant émettre des NEU CP ou des NEU MTN de s'assurer que l'agence à laquelle ils souhaitent recourir respecte les règles applicables que ce soit en allant consulter les informations fournies sur le site de l'AEMF² ou sur celui de l'agence, ou en prenant directement contact avec cette dernière, ou encore par tout autre moyen.

¹ Les textes mentionnés au présent paragraphe sont réunis à l'annexe de la présente note.

² www.esma.europa.eu, onglet « Rules, Databases & Library », sous onglet « Registers and Data », sous onglet « Registered and certified credit rating agencies »

DBRS Ratings Limited	
Adresse :	DBRS Ratings Limited 20 Fenchurch Street 31st Floor London EC3M 3BY
Site Web :	http://www.dbrs.com/
Nom de contact :	
Tel :	Tel. +44 (0)20 7855 6600 Fax +44 (0) 20 3137 5129
Email :	info@dbrs.com

Fitch France S.A.S.	
Adresse :	Fitch France 60 rue de Monceau 75008 Paris
Site Web :	https://www.fitchratings.com/site/france
Nom de contact :	Etienne SABOT - Director Business and Relationship Management
Tel :	+ 33 1 44 29 92 70 / + 33 1 44 29 91 29
Email :	etienne.sabot@fitchratings.com

Moody's France S.A.S.	
Adresse :	MOODY'S FRANCE SAS 96 Boulevard Haussmann 75008 Paris Standard : + 33 1 53 30 10 20
Site Web :	https://www.moodys.com
Nom de contact :	SERVICE CLIENTÈLE
Tel :	+33 1 70 70 22 29
Email :	Clientservices.emea@moodys.com

Scope Ratings AG	
Adresse :	Scope Ratings 21, boulevard Haussmann F-75009 Paris
Site Web :	www.scoperatings.com
Nom de contact :	Olaf Tolke
Tel :	+33 1 53 43 29 89
Email :	info@scoperatings.com ou o.toelke@scoperatings.com

Spread Research	
Adresse :	SPREAD RESEARCH SAS 20 Boulevard E. Deruelle 69003 Lyon
Site Web :	http://www.spreadresearch.com
Nom de contact :	
Tel :	+33 4 78 95 34 04
Email :	mailto:info@spreadresearch.com

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.	
Adresse :	40 rue de Courcelles Paris, France 75008
Site Web :	http://www.spratings.com/en_US/what-we-do
Nom de contact :	Géraldine Cametti Director, Investor Relations
Tel :	+33 (0)1 44 20 73 42
Email :	geraldine.cametti@spglobal.com

ANNEXE

Textes réglementaires relatifs à la notation des programmes de NEU CP et de NEU MTN

Article D. 213-3 du code monétaire et financier [modifié par le Décret n°2016-707 du 30 mai 2016]

Les émetteurs rendent publique une notation de leur programme d'émission, obtenue auprès d'une agence spécialisée qui répond aux conditions arrêtées par l'autorité administrative compétente ou, le cas échéant, disposent d'un garant remplissant les conditions fixées par arrêté et bénéficiant d'une telle notation.

Sont exemptés de cette obligation :

1° Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement établis dans l'Espace économique européen ;

2° La Caisse des dépôts et consignations ;

3° Les émetteurs dont des titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de l'Espace économique européen, ou sur un marché hors de l'Espace économique européen reconnu comme équivalent par la Commission européenne ;

4° Les organismes de titrisation qui émettent des titres de créances conférant tous des droits de même rang. Ces titres sont intégralement adossés à des créances éligibles de manière non temporaire au refinancement octroyé par l'Eurosystème dans le cadre de sa politique monétaire, à l'exclusion de tout critère de montant nominal minimum. Lorsqu'un organisme de titrisation comporte plusieurs compartiments, l'ensemble des compartiments est soumis aux critères précédemment définis, l'absence de subordination des droits entre les titres émis étant appréciée au sein de chaque compartiment. Ces organismes figurent sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie, sur avis conforme de la Banque de France.

Arrêté du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables

Article 11

Les agences spécialisées mentionnées à l'article D. 213-3 du code monétaire et financier sont les agences assujetties au règlement n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit et enregistrées auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers qui disposent d'une méthodologie couvrant les maturités et les catégories d'émetteurs du marché des titres de créances négociables, ainsi que de données statistiques sur l'activité et les performances, telles que la transition et le taux de défaut couvrant un historique de 3 ans, tel qu'indiqué sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers à la date de mise à jour de la documentation financière.

Durant une période transitoire de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les données statistiques sur l'activité et les performances des notations pourront figurer uniquement sur le site de chaque agence.